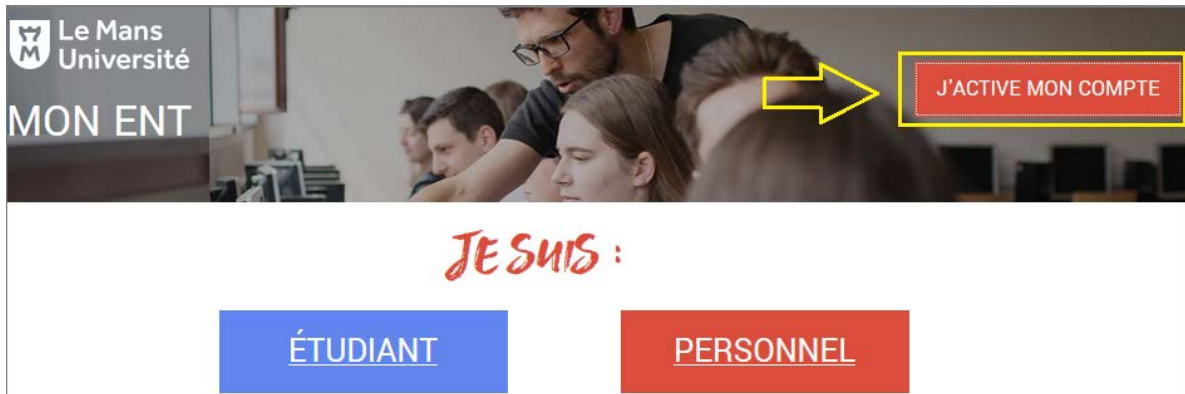


IMPORTANT : Cette activation a lieu tous les ans après une nouvelle inscription.

1. Connectez-vous : <http://ent.univ-lemans.fr/> puis cliquer sur « J'active mon compte »



2. Cliquez ensuite sur « Activation de compte pour un étudiant »:

Activation de votre compte numérique LMU

L'accès aux services numériques de l'Université est proposé à tous les étudiants et à tous les personnels de Le Mans Université.

Si vous êtes nouvel étudiant, si vous étiez étudiant et que vous vous ré-inscrivez pour l'année en cours ou si vous êtes un nouveau personnel, il est nécessaire d'activer votre compte numérique dès le début d'année universitaire afin d'obtenir vos identifiants numériques (login/mot de passe) et bénéficier de tous les services numériques qui vous sont proposés.

Suivez un des liens suivants pour activer votre compte :

- [Activation de compte pour un étudiant](#) ←
- [Activation de compte pour un membre du personnel](#)

3. En vous aidant de votre attestation d'inscription, saisissez les codes demandés et cliquez sur « Envoyer » :

Activation de compte pour un étudiant

L'accès aux ressources informatiques de l'Université est strictement réservé aux titulaires d'un compte utilisateur sur les serveurs de la DSI (Direction des Systèmes d'Information).

Pour activer votre compte utilisateur, munissez-vous de votre carte d'étudiant (année universitaire en cours) et remplissez les champs suivants :

Numéro d'inscription(format : 20nnnnnn) :

Identifiant National Etudiant (INE) :

Effacer Envoyer

 **Le Mans Université** | **Attestation d'inscription UMTICE**

Le Président de l'Université du Mans certifie que

CAMILLE MARTIN

Numéro d'étudiant : 20190101

Identifiant National Etudiant (code INE) : 125166125AE

Né(e) le : 28/08/2001

Est inscrit(e) à la plateforme UMTICE de l'Université du Mans pour l'année universitaire 2019/2020.

Fait au Mans, le 05/09/2019

Pour le Président de Le Mans Université,
La vice-présidente Formation et vie universitaire



Anne DÉSSERT

Vos identifiants de connexion vous sont ensuite donnés après validation de la charte d'utilisation des moyens informatiques de l'Université. Notez-les précieusement, ils seront indispensables pour l'accès à tous les services mis à votre disposition.